



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique

VINTAGE C DISPERSS

de la société **UPL France S.A.S**
enregistrée sous le **n°2015-0416**

Vu les conclusions de l'évaluation du 8 avril 2016,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VINTAGE C DISPERSS IDOL C DISPERSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL France S.A.S Energy Park - Bâtiment 4 132-190 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie FRANCE
Formulation	Granulés dispersables dans l'eau (WG)
Contenant	17,5 g/kg - benthiavalicarbe-isopropyle 375 g/kg - cuivre (du sulfate de cuivre tribasique)
Numéro d'intrant	2070525
Numéro d'AMM	2090130
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

26 AOUT 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des conditions d'emploi du produit

La phrase concernant les conditions d'emploi pour l'usage tomate :

" Ne pas planter de nouvelles cultures dans les 3 mois suivant le dernier traitement. "

est retirée.